



PREFET DE LA VIENNE

SYNTHESE DU PLAN DEPARTEMENTAL DE PROTECTION DES FORÊTS CONTRE L'INCENDIE 2015 – 2024

❶ Présentation générale

Le code forestier prévoit que, dans certains territoires réputés particulièrement exposés aux risques d'incendie, l'autorité administrative compétente de l'État élabore un Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPCI). Le département de la Vienne est concerné par cette mesure. Un premier plan est entré en vigueur le 1^{er} juin 2007. Arrivant à échéance, il était nécessaire de procéder à sa révision.

Les objectifs du PDPCI sont les suivants :

- diminution du nombre d'éclosions de feux de forêts ;
- diminution des superficies brûlées ;
- prévention des conséquences des incendies sur les personnes, les biens, les activités économiques et sociales et les milieux naturels.

Le plan se compose des 3 pièces suivantes :

- le rapport de présentation ;
- le document d'orientation ;
- les documents graphiques.

Le document a été établi sur la base des réflexions menées lors de l'élaboration du précédent PDPCI, tout en intégrant, d'une part, les enseignements issus du bilan de la mise en œuvre de ce dernier et l'analyse de l'historique des incendies.

Parallèlement à l'élaboration du PDPCI, une démarche d'évaluation environnementale a été menée, traduite dans un rapport environnemental.

Dans les massifs classés à risque, ainsi que dans les zones situées à moins de 200 mètres des terrains en nature de bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations ou reboisements, les principales conséquences sont les suivantes :

- Obligation de débroussaillage
 - 50 m autour des constructions
 - terrains de camping et stationnement de caravanes
 - le long des infrastructures de transport

- Réglementation de l'usage du feu

- Possibilité d'obtenir des subventions pour la réalisation d'équipements DFCI (desserte, plans d'eau, élaboration de plans de massif DFCI)

② Bilan de l'application du plan précédent

Le tableau suivant synthétise ce qui a été réalisé ou non suite à la validation du PDPFCI en 2007.

Action	Ce qui a été fait	Les insuffisances
Information et sensibilisation du public	Transmission en 2008 à l'ensemble des communes du PDPFCI, de l'arrêté de classement des massifs à risque, de cartes sur fond IGN délimitant les massifs et de l'arrêté sur les obligations de débroussaillage autour des constructions accompagné d'une plaquette de vulgarisation	Information auprès du grand public, des acteurs forestiers, des agriculteurs non effectuée Pas d'intervention auprès des collectivités territoriales
Révision de l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu	Nouvel arrêté entré en vigueur le 09/06/2009	« Kit » de mesures pour les situations de crise potentielles non produit
Débroussaillage au bord des linéaires	Arrêté préfectoral du 01/06/2007	Pas de trace de la diffusion de l'arrêté auprès des gestionnaires de réseau Application de l'arrêté non connue Recommandations environnementales pour l'exécution non produites
Réalisation de plans de massif DFCI	Élaboration du plan du massif de la Guerche et de la Groie par un stagiaire en 2007 Lancement de l'étude pour le massif de Charroux en 2013	Pas de diffusion ni de suites au plan réalisé en 2007 Pas de réflexion lancée pour les autres massifs
Débroussaillage autour des constructions	Arrêté préfectoral du 01/06/2007 notifié aux communes en 2008 Réalisation d'une plaquette de vulgarisation	Impact des actions de communication effectuées non connu Pas d'information auprès des propriétaires Pas de rappel auprès des maires après la notification de l'arrêté préfectoral
Prise en compte des risques d'incendie dans les documents d'urbanisme	-	Action non effectuée
Information et formation des maires	-	Action non effectuée
Programmation et suivi du plan	-	Action non effectuée

D'une façon générale, les actions prévues par le précédent PDPFCI n'ont pas été mises en œuvre ou bien de façon partielle.

③ Historique des incendies

Sur les sept dernières années, le bilan chiffré des incendies est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Année	Nombre	Surface brûlée (ha)
2006	10	52,6
2007	4	10,3
2008	2	10
2009	14	43
2010	5	13
2011	7	31
2012	3	3
Total	45	162,9
Moyenne 2006 – 2012	6,4	23,3
Moyenne 1977 – 2012	23,1	124

L'historique des incendies sur les sept dernières années montre une diminution nette de l'occurrence des feux de forêt ainsi que des surfaces brûlées. Ceci peut s'expliquer, d'une part, par des conditions météorologiques plutôt favorables, et d'autre part, par la stratégie de lutte mise en place par le SDIS, couplée à des moyens de lutte plus importants qu'auparavant. La mise en œuvre, très partielle, du PDPFCI n'a pu avoir qu'un effet à la marge sur ce bilan positif.

Le diagnostic réalisé a toutefois permis de faire ressortir un certain nombre d'axes d'amélioration, notamment sur la connaissance des feux de forêt (localisation, cause) et sur la mise en place d'une cartographie pratique des massifs afin de faciliter le travail des secours en cas de besoin. Ceci se traduit concrètement dans le détail des actions prévues par le plan (voir le paragraphe 5).

④ Liste des massifs classés à risque

L'examen des critères ayant été utilisés lors de l'élaboration du précédent plan, à savoir :

- sensibilité de la végétation
- taille des massifs
- pression de mise à feu par commune

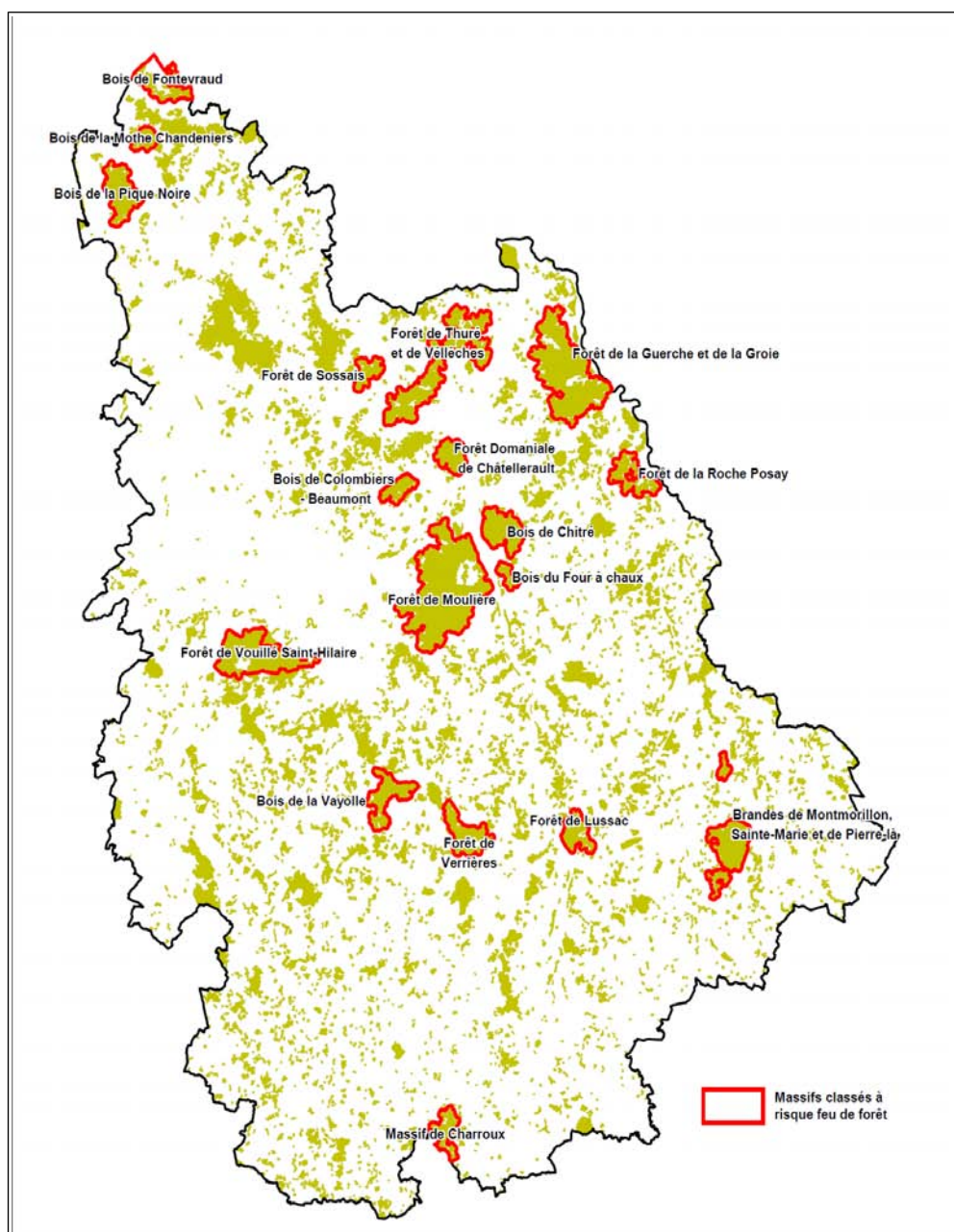
n'ayant pas modifié la carte de l'aléa, le comité de pilotage a validé le maintien de la liste établie lors du précédent plan.

La liste des massifs classés à risque dans le département de la Vienne est la suivante :

- Bois de Charroux
- Bois de Chitré
- Bois de Colombiers – Beaumont
- Bois de Fontevraud
- Bois de la Mothe-Chandeniers
- Bois de la Pique Noire

- Bois de la Vayolle
- Bois du Four à chaux
- Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et de Pierre-là
- Forêt de la Guerche et de la Groie
- Forêt de la Roche Posay
- Forêt de Lussac
- Forêt de Sossais
- Forêt de Thuré et de Vellèches
- Forêt de Verrières
- Forêt de Vouillé Saint-Hilaire
- Forêt Domaniale de Châtellerault

La carte suivante permet de visualiser la localisation de ces différents massifs boisés.



5 Actions prévues

La liste des actions prévues dans le PDPFCI est indiquée dans le tableau ci-dessous.

OBJECTIF	ACTION
Diminuer le nombre d'éclosion de feux	1.1 Améliorer la connaissance sur les incendies
	1.2 Réviser l'arrêté sur l'emploi du feu
	1.3 Informer les élus et les personnels des collectivités
	1.4 Sensibiliser les différents publics au risque incendie (notamment agriculteurs et grand public)
	1.5 Débroussaillage le long des infrastructures de transport
Diminuer les surfaces brûlées et les conséquences des incendies de forêt	2.1 Cartographie des équipements DFCI
	2.2 Informer sur les obligations de débroussailler autour des constructions et contrôler
	2.3 Faire prendre en compte le risque feu de forêt dans les documents d'urbanisme
Coordonner les différents acteurs	3.1 Programmer les actions et mettre en place un suivi de la mise en œuvre du plan dans le cadre de sous-commission « feu de forêts » de la CCDSA
	3.2 Favoriser une connaissance mutuelle et améliorer le partage de l'information entre les acteurs

Dans le plan, chacune de ces actions fait l'objet d'une fiche détaillée comprenant les informations suivantes :

- objectif
- acteurs concernés et pilote de l'action
- situation actuelle
- mesures prévues
- échéancier
- financement
- indicateur de suivi